

CENTRE ET FIFE A DUNDEE  
MINUTE DE MODIFICATION POUR LA POURSUIVANTE

En cause  
POURSUIVANT

Contre

ARNOLD ROMAIN, Narbonne 1100, France  
DÉFENSEUR

XXXXX pour le poursuivant demande à la Cour de permettre l'ouverture et la modification du dossier comme suit:-

1. Insérez une nouvelle troisième partie pour le Poursuivant, et renumérotez les paragraphes existants.

En conséquence:

"Pour accorder un ordre d'émission spécifique suivant les termes de la section 11 concernant les enfants Act de 1995 (Ecosse), autorisant le requérant à demander un passeport et, le cas échéant, la citoyenneté Britannique et Canadienne pour les enfants S et J et d'accorder une telle ordonnance par intérim.

2. A l'article 4 de la saisine, à la ligne 9, après la phrase se terminant par "elle", insérer:

"Le Défenseur n'a pas voyagé en Ecosse pour avoir des contacts avec les enfants depuis juin 2017. Le 13 juin 2017 ou vers cette date, il a envoyé un courriel aux avocats indiquant qu'il n'avait pas l'intention de rendre visite aux filles en juillet et en août. Une copie de cet email est produite ci-joint, et incorporée aux présentes brevittatis causa.

Il a affirmé qu'il est médicalement inapte à voyager en Écosse.

3. A la fin de l'article 7 de la saisine, insérer:

"La poursuivante veut assurer la résidence permanente des enfants au Royaume-Uni après Le Brexit en 2019. Il est dans le meilleur intérêt desdits enfants qu'une demande soit faite en leurs noms pour leur accorder le statut de citoyens britanniques. C'est dans le meilleur intérêt desdits enfants d'obtenir des passeports britanniques. La poursuivante est de double nationalité britannique / canadienne. Il est dans l'intérêt desdits enfants qu'ils obtiennent la même citoyenneté, dans la mesure du possible, auprès de leur mère et de personne qui s'en occupe principalement. Le Défenseur a été appelé à consentir à de telles demandes. Il n'a pas répondu."

4. Dans l'article 8 de la saisine, à la page 7 du dossier et à la ligne 23, après la phrase se terminant par "sur", insérer:

" Vers octobre 2017, le défenseur a mis en ligne une pétition mettant en doute l'application de la Convention de La Haye sur les Enlèvement d'enfant par le système judiciaire britannique.

Les actions du Défenseur vont à l'encontre de la demande de la Cour Suprême en date du 12 mai 2015, demandant la non publication ou révélation de toute information qui conduirait à l'identification des enfants ou de tout membre de leur

famille. Une copie dudit document est produite avec la présente, et doit être insérée, brevittatis causa. "

5. Dans l'article 8 de la saisine, à la page 7 du dossier et à la ligne 33, après la phrase se terminant par "conduite", insérer:

"Le Défenseur s'est engagé, en octobre 2017, dans une pétition en ligne concernant sa situation. Il a publié des articles sur facebook et twitter critiquant le système judiciaire écossais. Il a créé un site internet [www.mesfilles.fr](http://www.mesfilles.fr) montrant le conflit entre les parties, et critiquant l'application de la loi. Les extraits dudit site, ainsi que les messages sur Facebook et Twitter diffusés par le Défenseur sont en copies et mentionnés pour être incorporés ici brevittatis causa. "

6. Insérer un nouveau paragraphe pour le poursuivant:

"Les demandes faites sont dans le meilleur intérêt des enfants, et il est préférable que ces demandes soient prises en compte et devraient être accordées.

Et pour fermer le nouvel enregistrement.